

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. MARCHAND
Excusé(s) non Représenté(s)	M. DEMAISON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 30.09.2025	

---0000000---

N° 2025.49

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU la délibération 2022-27 du 06 avril 2022, lançant la procédure de révision du PLU et définissant les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-3 à L.130-6 du code de l'urbanisme.
- VU la délibération 2024-46 du 11 juillet 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,
- VU la délibération 2024 -70 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes d'ores et déjà consultable sur le site internet de la Ville à l'état de projet.
- VU les remarques émises par les personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté municipal n° 25.11 en date 28 avril 2025 soumettant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est tenue du mardi 20 mai 2025 9h00 jusqu'au vendredi 20 juin 2025 17h30, soit pendant une période de trente-deux jours,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur exposées dans son rapport du 10 septembre 2025 sur, le déroulement de la procédure d'enquête publique, les observations du public, et de l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les modifications apportées suite à l'avis des services et les prescriptions du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ⇒ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans la rubrique des annonces légales d'un journal de diffusion départementale et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- ⇒ Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de PROVINS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

- ⇒ La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du grand Provinois et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 10/10/2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 10/10/2025



Olivier Lavenka
O LAVENKA